

AR Prefecture017-200043479-20240704-2024_07_07-DE
Reçu le 08/07/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 4 juillet 2024****DÉLIBÉRATION n° 2024-07-07****AUTORISATION DU PRESIDENT A ORGANISER UNE COLLECTE ALIMENTAIRE AU NOM DU CIAS AUPRES DES MAGASINS DU TERRITOIRE, AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE "AU PANIER PARTAGE"**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	22(dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Georges TOURRENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			Télétransmission en préfecture le : 8.7.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-20240704-2024-07-07DE
27 juin 2024			Date de publication sur le site Internet : 9.7.24

AUTORISATION DU PRESIDENT A ORGANISER UNE COLLECTE ALIMENTAIRE AU NOM DU CIAS AUPRES DES MAGASINS DU TERRITOIRE, AU BENEFICE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE "AU PANIER PARTAGE"

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'épicerie a deux sources principales d'approvisionnement :

- une enveloppe financière permettant l'achat de denrées alimentaires de base (sucre, huile, farine, lait, café, produits secs). Les produits d'hygiène corporelle et d'entretien de la maison sont achetés auprès de l'Agence du Don en Nature moyennant une contribution symbolique aux frais logistiques notamment.

- Des dons des moyennes et grandes surfaces du territoire (Leclerc Drive, Biocoop, Intermarché Surgères).

Depuis plus de trois ans, les épicerie solidaire et associations d'aide alimentaire constatent une très forte baisse des dons des magasins. Par ailleurs, l'accroissement du nombre de bénéficiaires constaté depuis plusieurs mois, l'augmentation de la capacité d'achat à l'épicerie, ont des conséquences sur le budget approvisionnement de l'épicerie solidaire.

Il est donc nécessaire de continuer à développer d'autres sources d'approvisionnement, par le biais de collectes alimentaires.

Face au succès des trois années précédentes, le CIAS souhaite organiser une nouvelle collecte de denrées alimentaires auprès des magasins Leclerc Surgères, Intermarché Surgères et U-Express, les 13 et 14 septembre 2024.

Par ailleurs, en complément de cette collecte de produits, une collecte dite « dématérialisée », à l'arrondissement supérieur sera mise en place. Cela ne sera possible qu'avec le magasin Leclerc Surgères, seul à avoir cette possibilité de proposer ce format de collecte.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué du CIAS à organiser une collecte alimentaire en présentiel et en dématérialisé au bénéfice de son épicerie solidaire.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué, à organiser une collecte de denrées alimentaires en présentiel et en dématérialisé le vendredi 13 et le samedi 14 septembre 2024 au bénéfice de son épicerie solidaire.
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_07-DE
Reçu le 08/07/2024

Le Président,

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240704-2024_07_07-DE
Reçu le 08/07/2024